

Délibération n° 201/08

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 24 septembre 2008

Affaire n° 06

MISE EN PLACE D'UN PERIMETRE DE SURSIS A STATUER SUR LE SECTEUR D'ACTIVITE INTERCOMMUNAL SITUE ENTRE LA CITE DU FRANC MOISIN ET L'A86 (SAINT-DENIS / AUBERVILLIERS / LA COURNEUVE)**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L5211-1 et suivants,
VU l'article 7 des statuts de la Communauté d'Agglomération,
VU la délibération du Conseil communautaire en date du 16 mars 2005 instituant un périmètre de sursis à statuer situé entre la cité du Franc Moisin et la Courneuve,
VU l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme,

Considérant les enjeux de développement du secteur d'activité situé entre la cité du Franc Moisin et l'A86,
Considérant la présence de parcelles mutables à plus ou moins longue échéance et la volonté de plusieurs propriétaires de céder ou valoriser leur foncier,
Considérant la nécessité d'accompagner les mutations et restructurations à venir afin de conforter la vocation économique du secteur,
Considérant en conséquence qu'il convient de préserver l'avenir et la cohérence des projets d'aménagement en cours sur ce secteur, grâce à un sursis à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, des constructions ou des installations susceptibles de les compromettre ou de les rendre plus onéreux,
Considérant qu'une étude économique et urbaine est lancée sur un périmètre englobant l'ensemble du secteur d'activité, et que par conséquent le périmètre de sursis à statuer institué en mars 2005 doit être étendu,

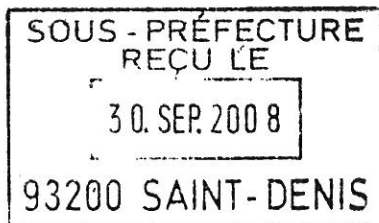
Après en avoir délibéré,

ARTICLE UN : AUTORISE l'institution d'un périmètre d'étude, ou périmètre de sursis à statuer, au sens de l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme, délimité sur le plan joint,

ARTICLE DEUX : DIT que la présente délibération fera l'objet d'une mention dans deux journaux diffusés dans le Département,

ARTICLE TROIS : DIT que la présente délibération sera notifiée aux Villes de Saint-Denis, La Courneuve et Aubervilliers.

La signature des membres présents est au registre.



Pour extrait conforme
Le Président,



Patrick BRAOUEZEC
Député

Nombre de votants : 58
A voté : Unanimité

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

Extension du périmètre d'étude
sur le secteur d'activité situé
entre
la cité Franc Moisin et l'A86
[St-Denis/Aubervilliers/La Courneuve]

SOUS-PRÉFECTURE
REÇU LE
30. SEP. 2008
3000 SAINT-DENIS



Echelle : 1/50000 (A4)
Date : 13 avril 2005
Mise à jour : 10 juin 2008

Auteur de cartographie
Dalla Bénaidja-Adjaoud

Base graphique : AUBERVILLIERS LA COURNEUVE SAINT-DENIS - PROGRAMME D'AG
DOSSIER Y IMPLANTATION/SECTEUR CENTRE ST-DENIS/FRANC-MOISIN ET
ANS_080302
Fichier : EXTENSION_PERIM ETUDE_SECTEUR_ACTIVITE/DWG

**Plaine
Commune**
Département Développement Social et Urban
21, rue Jules Rimet, 93218 Saint-Denis Cedex

